

Lecture de la lettre du directoire du département de Paris
concernant les détenus arrêtés le 28 février dernier, lors de la
séance du 12 mars 1791

Louis Marie Marc Antoine, vicomte de Noailles

Citer ce document / Cite this document :

Noailles Louis Marie Marc Antoine, vicomte de. Lecture de la lettre du directoire du département de Paris concernant les détenus arrêtés le 28 février dernier, lors de la séance du 12 mars 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXIV - Du 10 mars 1791 au 12 avril 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1886. p. 50;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1886_num_24_1_12913_t1_0050_0000_5

Fichier pdf généré le 13/05/2019

puis plus me faire entendre. Je conclus à l'ajournement à la prochaine législature.

M. Le Chapelier. Il est impossible de laisser subsister l'inégalité des partages des biens avec l'égalité des droits de citoyens. Je demande la lecture d'une nouvelle rédaction de l'article par M. Tronchet.

M. Merlin, rapporteur. Les difficultés qui s'élèvent à propos de l'article actuellement en discussion me paraissent écartées par la rédaction de M. Tronchet, qui est ainsi conçue :

« Toute inégalité ci-devant résultante, entre héritiers *ab intestat*, des qualités d'aînés ou puînés, de la distinction des sexes, ou des exclusions coutumières, soit en ligne directe, soit en ligne collatérale, est abolie. Tous héritiers en égal degré succéderont par portions égales aux biens qui leur sont délégués par la loi; le partage se fera de même par portions égales dans chaque souche, dans les cas où la représentation est admise.

« En conséquence, les dispositions des coutumes qui excluaient les filles ou leurs descendants du droit de succéder avec les mâles ou les descendants des mâles sont abrogées. »

Plusieurs membres : Aux voix ! aux voix !
(L'Assemblée ferme la discussion.)

M. Beudrap de Sotteville. J'observe que nous sommes chargés par plusieurs communes de nous opposer formellement à cette loi.

M. Vieillard (de Coutances). J'observe que la fermentation qu'on a fait naître dans une partie de l'ancienne Normandie...

Plusieurs membres à gauche : Aux voix ! aux voix !

M. Vieillard (de Coutances)... est réelle, mais qu'elle n'est pas dans le cas d'inquiéter l'Assemblée.

Je lui propose cependant, pour tranquilliser les esprits et empêcher les malveillants de répandre les troubles...

Plusieurs membres à gauche : Aux voix ! aux voix !

M. Vieillard (de Coutances)... d'admettre un amendement bien simple : c'est d'ajouter à la suite de l'article ces mots : *sauf les exceptions qui vont suivre.*

Plusieurs membres : La question préalable !
(L'Assemblée décrète qu'il n'y a pas lieu à débattre sur l'amendement.)

M. Gaultier-Biauzat. Je demande qu'il soit dit que toutes les lois établissant l'inégalité dans le partage de successions *ab intestat* sont abolies.

M. Tuaut de la Bouverie. Je demande l'abolition expresse du droit de choisir les lots.

M. des Royes. Je demande qu'il soit dit que ce décret ne sera exécutable que lorsque les lois de détail auront été faites.

M. Garat l'aîné. Je demande une exception en

faveur des enfants qui, sous le bénéfice des coutumes existantes, ont été investis du privilège d'aînesse à l'instant même de leur naissance.

(Ces divers amendements sont rejetés par la question préalable.)

M. le Président. Je mets aux voix la rédaction de l'article proposée par M. Tronchet.
(L'Assemblée décrète cette rédaction.)

M. le Président. L'ordre du jour, pour la séance de soir, est un rapport sur la liquidation des offices ministériels.

Un membre : Je demande que ce rapport soit renvoyé à une autre séance et qu'il soit préalablement imprimé.

(Cette motion est décrétée.)

M. le Président. Messieurs, voici une *lettre du directoire du département de Paris :*

« Monsieur le Président, nous avons l'honneur « de vous prévenir que la municipalité s'étant « adressée au directoire pour lui demander une « règle de conduite, d'après la décision de l'Assemblée nationale dans la séance de ce jour, « relativement à la détention des 8 individus « arrêtés au château des Tuileries le 28 février « dernier, nous lui avons donné le conseil suivant :

« Que la municipalité instruisse l'Assemblée nationale du véritable état des choses, mal présentée ce matin ; dise positivement que l'accusateur public du premier arrondissement n'ayant pas trouvé matière à plainte dans les faits qui se sont passés au château le 28, on va rendre la liberté aux détenus ; à moins que l'Assemblée, regardant ces faits comme des fautes ou des délits sortant des cas ordinaires, ne juge à propos d'établir une compétence ; que si l'Assemblée, prévenue en cette forme, passe encore à l'ordre du jour, la liberté doit être immédiatement rendue aux prisonniers.

« Nous vous supplions, Monsieur le Président, « de vouloir bien donner connaissance de cette lettre à l'Assemblée nationale.

« Nous avons l'honneur d'être, etc. »

Plusieurs membres : L'ordre du jour !

M. d'André. Il y a un décret ; il faut l'exécuter.

Un membre fait la motion suivante :

« L'Assemblée, considérant qu'elle a passé hier à l'ordre du jour sur une lettre de la municipalité de Paris touchant le même objet, passe de même à l'ordre du jour. »

(Cette motion est décrétée.)

M. le Président. J'invite les membres de l'Assemblée à se rendre dans leurs bureaux respectifs pour y procéder à la nomination d'un président et de trois secrétaires.

La séance est levée à trois heures.